

### *2.2.5. Choix et entretien des équipements adaptés aux besoins*

Lors de la définition d'une zone à risques et de la mise au point d'un cahier des charges, le degré de risque pour les individus et pour les produits qui y sont admis ou pour la collectivité et l'environnement devra être déterminé.

La détermination de zones à risques conduit à choisir des équipements et des matériaux adaptés aux situations à risque de contamination et surtout à maintenir leurs performances au cours du temps. Un traitement cohérent doit être appliqué à l'air, aux liquides, matériels et textiles.

Le nettoyage des surfaces et des équipements, par la combinaison harmonieuse de produits, de matériels et de personnel qualifié, sera adapté au degré de risque de contamination de la zone traitée.

## *2.3. Les procédures de nettoyage*

Les performances, et donc la qualité, demandées à une procédure de nettoyage dépendent de la zone à risques de contamination considérée. L'obtention de la qualité requise pour chaque zone est étroitement dépendante du type de contaminant (microbien, particulaire, chimique, radioactif), de la nature des revêtements et des équipements, des états de surface, des produits et des matériels utilisés.

### *2.3.1. Les revêtements (sols et surfaces) et équipements*

Les revêtements de sols et surfaces présents dans les zones IV et III doivent être nettoyables (et désinfectables, si tel est le cas) aussi souvent que nécessaire pour maintenir le niveau d'exigence requis, c'est-à-dire la suppression ou l'inactivation des contaminants. Ces revêtements doivent être imperméables (non poreux). Ils doivent conserver, pendant la durée d'amortissement prévue, une surface sans fissure, fracture, usure...

Les joints seront limités au maximum et particulièrement surveillés. Dans la mesure du possible, les joints seront thermosoudés, étanches et remontant le long des plinthes.

Pour une zone à risques de contamination modérée (zone II), certaines des caractéristiques précédemment décrites ne sont pas obligatoirement exigées : joints thermosoudés, protection d'usine ou remontée le long des plinthes.

Les matériaux et les équipements des zones à faibles risques de contamination n'auront pas de caractère d'exigence très spécifique sinon d'être adaptés à l'activité des zones en question et d'être d'un entretien aisé et en bon état.

En matière de classement à l'usage, on pourra sélectionner indifféremment des matériaux bénéficiant de classement français (UPEC) ou de classements nationaux des autres pays membres de l'Union Européenne, ou enfin de matériaux classés selon les normes européennes en élaboration avancée à la date de rédaction de ce document.

(Le classement UPEC est un classement de durabilité des matériaux de surface en fonction de l'usage ou « classement d'usage » : U = usage, P = poinçonnement ou usure par impact, E = comportement à l'eau et à l'humidité, C = tenue aux agents chimiques. Chaque lettre est munie d'un indice numérique ou alphanumérique qui permet d'indiquer les exigences auxquelles doit satisfaire l'ouvrage concerné ou, symétriquement, les performances d'un produit).

### *2.3.2. Les produits*

La mise en œuvre de méthodes et de produits de protection en situation des sols (résines, cires, émulsions auto-lustrantes ou auto-brillantes, les détergents-protecteurs...) doivent être bannis dans des zones à hauts risques de contamination, en activité (zones III et IV). Ils provoquent des aérosols de particules, inertes et biologiques revivifiables. Ils peuvent être tolérés dans une zone à risques modérés.

Les détergents, de tous types, sont acceptés dans les zones à risques. Ils doivent être biodégradables. Il faut sélectionner le détergent le mieux adapté au revêtement choisi, voire le désinfectant le mieux approprié au contaminant redouté restant compatible avec le type de revêtement en place (les produits à base de chlore peuvent être préjudiciables à certaines surfaces et sans effet notable de dégradation sur d'autres).

Des désinfectants sont recommandés dans des zones à risques de biocontamination. Ils doivent répondre à certaines caractéristiques aussi bien dans leurs critères de choix que pour leurs méthodes de mise en oeuvre et d'application (cf. Guide du bionettoyage, normes AFNOR et européennes).

### *2.3.3. Les matériels*

Le degré de risque de contamination dans certaines zones (zones IV et III) devrait conduire à une procédure spécifique pour l'introduction de machines. Une attention particulière sera apportée à la constitution (matériaux) et à la maintenance (nettoyabilité) des chariots, s'il est fait usage de ceux-ci.

Les instruments utilisés dans des zones à risques de contamination importante (zones 4 et 3) doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, en matériau non poreux, et ne pas émettre de particules.

Dans le cas du balayage humide, les gazes doivent être en intissé et de préférence à usage unique. Pour le lavage, les franges doivent être lavables en machine, désinfectables et non réutilisables immédiatement (séchées avant leur réutilisation). Les méthodes type serpillère ou Faubert, où l'accessoire de lavage sali est réutilisé dans une solution qui se sature elle-même en salissures, doivent être rigoureusement proscrites dans les zones à risques II, III et IV.

En zone protégée, les tissus d'essuyage et de lavage, les lavettes et chiffonnettes, les raclettes à main ou autres petits accessoires manuels doivent être choisis selon des critères spécifiques en fonction de l'activité dans la zone. Ces accessoires ne doivent pas être en eux-mêmes et dans leur utilisation une source de contamination.

### *2.3.4. Les méthodes de nettoyage*

Le choix de la méthode sera fonction de la nature des salissures rencontrées, des contaminants redoutés, du degré de risque existant dans la zone, de la nature et des états de surface des revêtements, d'un degré d'encombrement.

## *2.4. Qualification et formation du personnel d'entretien*

La compétence du personnel de nettoyage travaillant dans une zone à risques de contamination doit être adaptée au type et au degré de risque afin d'assurer l'efficacité optimale du travail demandé. Un personnel qualifié et formé permet aussi de prévenir la dissémination des contaminants à partir de sources humaines (peau, voies respiratoires supérieures) ou environnementales (surfaces, textiles, fluides..) mais aussi de ne pas interférer avec le bon fonctionnement des équipements et des installations.

### *2.4.1. Qualification du personnel*

Le choix des intervenants dépend de leur propre qualification et de leur motivation vis-à-vis des zones à risques de contamination.

Le niveau de qualification prend en compte les compétences (essentiellement techniques), le niveau de complexité des opérations à réaliser et les degrés d'autonomie, de décision et d'anticipation du personnel.